



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante et onzième session

### Compte rendu analytique de la 733<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 7 octobre 2020, à 15 heures.

*Président* : M. Pecsteen de Buytswerve..... (Belgique)  
*puis* : M<sup>me</sup> Farani Azevêdo ..... (Brésil)

## Sommaire

Débat général (*suite*)

Examen des rapports des travaux du Comité permanent

a) Protection internationale

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.20-13129 (F) 251120 261120



\* 2 0 1 3 1 2 9 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Débat général** (*suite*)

1. **M. Štefánek** (Observateur du Conseil de l'Europe), s'exprimant par liaison vidéo, dit qu'en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de garantir les droits fondamentaux de toute personne se trouvant sur leur territoire, y compris les migrants et les réfugiés. Bien que le principe du non-refoulement ne soit pas expressément mentionné dans la Convention, il est englobé dans ses articles 2 (Droit à la vie), 3 (Interdiction de la torture), 4 (Interdiction de l'esclavage et du travail forcé) et 5 (Droit à la liberté et à la sûreté) selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention interdit les expulsions collectives.

2. Le poste que M. Štefánek occupe, à savoir Représentant spécial de la Secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés, a été créé par le Conseil en 2016 en réponse à la crise migratoire mondiale. Son bureau concentre son action sur les réfugiés les plus vulnérables. Dans la continuité du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019), son bureau élabore un nouveau plan d'action concernant les groupes vulnérables et a récemment publié un manuel sur le regroupement familial. Le Conseil a publié une analyse exhaustive des aspects juridiques et pratiques des solutions de substitution à la détention dans le contexte des migrations en 2018, puis un guide pratique en 2019, et a lancé une formation en ligne sur le sujet en 2020.

3. **M<sup>me</sup> Baghli** (Observatrice de l'Organisation de la coopération islamique) dit que son organisation se félicite des opérations de rapatriement volontaire menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en coordination avec des États et espère que les Rohingya et les membres d'autres minorités pourront bientôt rentrer chez eux. Sa délégation engage les autorités du Myanmar à créer les conditions nécessaires au retour volontaire des Rohingya en toute sécurité et dans la dignité.

4. L'Organisation de la coopération islamique s'est mobilisée pour aider ses États membres à faire face à la pandémie. Le Fonds de solidarité islamique a fourni une aide humanitaire d'urgence, en particulier aux États membres les moins développés, et la Banque islamique de développement a lancé un programme stratégique de préparation et de lutte contre la pandémie de COVID-19 d'un montant de 2,3 milliards de dollars. Dans les zones de conflit, les différentes parties ont été engagées à proclamer un cessez-le-feu et à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le Secrétaire général de l'Organisation a remercié les États membres, dont beaucoup sont des pays en développement, d'avoir accueilli autant de réfugiés. Il a souligné qu'il importait de bien se coordonner afin d'atténuer les effets négatifs de la crise de la COVID-19 sur les réfugiés et qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes des déplacements, tout en évoquant les conséquences particulièrement néfastes de ceux-ci pour les femmes et les enfants.

5. **M<sup>me</sup> Jagne** (Observatrice de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)), s'exprimant par liaison vidéo, dit que l'Afrique de l'Ouest continue de faire face à un accroissement sans précédent des déplacements de population, ceux-ci étant majoritairement dus à des insurrections, à des crises internes et à des catastrophes d'origine climatique. La région compte plus de 7 millions de personnes déplacées. Afin de résorber la crise humanitaire, que la pandémie de COVID-19 est venue aggraver, la CEDEAO a élaboré des plans à court, à moyen et à long terme. À court terme, l'aide humanitaire est fournie aux populations vulnérables, en particulier à celles qui sont en situation d'insécurité alimentaire, y compris les populations déplacées et réfugiées. La CEDEAO continuera de mobiliser des fonds supplémentaires pour soutenir les personnes touchées par les inondations qui ravagent la région, en particulier au Niger, au Burkina Faso, au Ghana et au Nigéria. À moyen et à long terme, la Commission de la CEDEAO met à profit les voies politiques, diplomatiques et juridiques à sa disposition en vue d'éliminer les facteurs de conflit.

6. La CEDEAO s'emploie à honorer les engagements pris au Forum mondial sur les réfugiés et se réjouit de poursuivre son partenariat avec le HCR afin de lever certains obstacles non négligeables et de répondre aux besoins humanitaires croissants dans la partie du Sahel située en Afrique de l'Ouest.

7. **M<sup>me</sup> Pictet-Althann** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) dit que le plan mondial de lutte contre le coronavirus adopté par l'Ordre vise en priorité à soutenir les opérations humanitaires qui sauvent des vies et à contribuer à atténuer les effets néfastes de la pandémie sur les populations les plus vulnérables. Les personnes qui ont urgemment besoin d'une assistance humanitaire reçoivent des vivres et des produits non alimentaires ou de l'argent, et un soutien psychologique si nécessaire. L'Ordre combat la COVID-19 et fournit en continu des soins de santé et d'autres services dans de nombreux pays, y compris en Ouganda, au Bangladesh, en Colombie et au Liban. Il souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU et d'autres dirigeants mondiaux pour que le futur vaccin contre la COVID-19 soit considéré comme un bien public mondial abordable et accessible à tous, et s'engage à contribuer à ce que sa distribution soit juste, large et équitable. Il se félicite que le HCR et Religions for Peace aient récemment décidé de former un conseil multiconfessionnel de dirigeants qui aura pour tâches de résoudre les problèmes liés aux déplacements mondiaux, de remédier aux causes profondes des conflits et des déplacements et de soutenir la consolidation de la paix.

8. **M<sup>me</sup> Conte** (Observatrice pour le Programme alimentaire mondial (PAM)), s'exprimant par liaison vidéo, dit qu'en 2019, les conflits, les déplacements, les chocs économiques et les phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques ont été les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire aiguë dont souffrent plus de 135 millions de personnes dans le monde. En 2020, la pandémie a aggravé une situation déjà délicate sur le plan de la sécurité alimentaire, et le PAM estime que le nombre de personnes touchées par l'insécurité alimentaire aiguë pourrait atteindre 270 millions d'ici à la fin de l'année.

9. En juillet 2020, le PAM et le HCR ont averti la communauté internationale qu'en raison de la grave pénurie de fonds, des millions de réfugiés en Afrique risquaient de se retrouver sans nourriture. Le PAM a par exemple été obligé de réduire l'aide alimentaire fournie aux réfugiés en Ouganda et au Cameroun de 30 % et 50 %, respectivement.

10. Le recours aux transferts en espèces en tant qu'aide aux réfugiés continue de se développer. Lancé en 2018, le programme commun de transfert en espèces (United Nations Common Cash Statement) a permis d'améliorer la coopération et la responsabilisation parmi les organismes des Nations Unies qui prennent part à la distribution d'assistance pécuniaire et de mettre en place des mécanismes communs de transfert dans plus de 25 pays. Le Programme conjoint d'excellence et son centre de ciblage ont été lancés en 2019 afin de renforcer les activités d'évaluation et d'analyse menées conjointement par le PAM et le HCR ; dans ce contexte, des programmes sont en cours d'élaboration dans huit pays, l'objectif étant de mettre en place une solution qui intègre aide humanitaire, développement et consolidation de la paix.

11. **M<sup>me</sup> Dimitriadou** (Observatrice pour le Groupe de la Banque mondiale), s'exprimant par liaison vidéo, dit que son organisation est déterminée à aider les pays qui ont pris la responsabilité d'accueillir des réfugiés. Les ressources disponibles au titre du Mécanisme mondial de financement concessionnel pour les pays à revenu intermédiaire et de la dix-huitième reconstitution des ressources du sous-guichet régional de l'Association internationale de développement (IDA-18) pour l'aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil dans les milieux à faible revenu ont fourni un soutien fort utile qui a permis de développer les services et possibilités dont bénéficient les réfugiés et les communautés d'accueil.

12. Le Groupe de la Banque mondiale est déterminé à ce que les réfugiés et les communautés qui les accueillent soient inclus dans les activités qu'il mène en lien avec la COVID-19. Afin de remédier aux effets de la pandémie, un milliard de dollars de subventions provenant du guichet de l'IDA-19 a été réservé aux communautés d'accueil et aux réfugiés. Des ressources sont aussi disponibles au titre de la lutte contre la fragilité, les conflits et la violence et contribueront à renforcer l'appui fourni aux pays d'origine afin que

ceux-ci remédient aux causes profondes de ces phénomènes, limitent les risques de crise, assurent une prestation de services minimale, se redressent ou se défassent de leurs vulnérabilités. L'accent n'est pas seulement mis sur le montant des fonds disponibles mais aussi sur les résultats sur le terrain, par exemple l'ininteruption de l'enseignement pendant la crise liée à la COVID-19 et le soutien apporté aux établissements de santé. La délégation du Groupe de la Banque mondiale se réjouit du large soutien qu'ont recueilli les travaux du Centre commun de données sur les déplacements forcés mis en place par le HCR et la Banque mondiale.

13. **M<sup>me</sup> Reale** (Observatrice pour Save the Children International), s'exprimant par liaison vidéo au nom d'un large éventail d'organisations non gouvernementales (ONG), dit que la pandémie de COVID-19 a des conséquences dévastatrices pour les enfants du monde entier, y compris les enfants déplacés. Sa délégation souhaite mettre l'accent sur trois crises en particulier. La première est sans précédent et concerne l'éducation : pour la première fois, l'éducation de toute une génération d'élèves a été perturbée à l'échelle mondiale. Plus les enfants restent longtemps sans aller à l'école, plus le risque qu'ils n'y retournent jamais est grand. La fermeture des écoles a aussi accru le risque de violence fondée sur le genre et les inégalités de genre. La délégation de Save the Children International demande donc à la communauté internationale de lancer un plan d'action mondial en faveur de l'éducation pendant la pandémie de COVID-19 qui tienne compte des besoins des enfants déplacés.

14. La deuxième crise concerne la protection. Les pertes de revenus et de moyens de subsistance dues à la pandémie ont entraîné une détérioration des conditions de vie et accru le risque de travail des enfants, de maltraitance et de violence à l'égard des enfants, de grossesse précoce et de mariage d'enfants. En raison des confinements, des enfants vulnérables, y compris des enfants déplacés, n'ont plus eu accès aux services sociaux et à l'aide psychosociale. Alors que les besoins sont énormes, la protection de l'enfance est constamment sous financée dans les programmes humanitaires. La délégation de Save the Children International engage donc la communauté internationale à soutenir la protection de l'enfance et l'aide psychosociale et à en faire des priorités afin que tous les enfants, y compris les enfants déplacés, puissent en bénéficier.

15. La troisième crise est celle de l'asile et de la réinstallation. Alors que les frontières nationales sont fermées pour limiter la propagation du virus, des enfants ont encore urgemment besoin d'une protection internationale et de solutions durables. La délégation de Save the Children International invite instamment tous les États à garantir l'accès aux procédures d'asile, à adopter des protocoles de santé publique, à établir des voies d'immigration régulière plus nombreuses et de meilleure qualité pour les enfants, à accélérer les processus de regroupement familial et à élaborer un plan visant à mettre un terme à la détention des enfants migrants.

16. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) dit que les partenaires institutionnels jouent un rôle fondamental dans l'exécution du mandat du HCR. Le Conseil de l'Europe établit des garanties relatives aux droits de l'homme qui sont très utiles pour le HCR, étant donné que celui-ci travaille souvent dans des situations dans lesquelles le droit d'asile et le principe du non-refoulement sont mis à mal. Ces dernières années, la Banque mondiale est devenue un partenaire de premier plan et les deux organisations s'efforcent d'améliorer la manière dont les pays d'accueil prennent en charge les réfugiés, notamment en mobilisant des ressources et en menant des campagnes de sensibilisation. La CEDEAO est un autre partenaire important qui réalise un travail remarquable dans une région en proie à une crise des déplacements. M. Grandi remercie l'Ordre souverain de Malte et l'Organisation de la coopération islamique pour les efforts qu'ils déploient sur le plan humanitaire. Le HCR et le PAM travaillent en étroite collaboration et progressent dans de nombreux domaines. Saluant la déclaration de Save the Children, M. Grandi dit que les consultations que le HCR a récemment menées avec des ONG ont permis d'aboutir à des conclusions importantes, parmi lesquelles la nécessité, pour le HCR, d'accélérer la réforme de ses accords de financement avec les ONG et de travailler plus étroitement avec les ONG nationales et celles dirigées par des réfugiés.

17. **Le Président** remercie les délégations qui se sont exprimées pendant le débat général. Plus de 130 représentants ont pris la parole, dont 30 par liaison vidéo. Il ressort clairement de leurs déclarations que le soutien de la communauté internationale envers les

réfugiés, les déplacés et les apatrides est toujours aussi fort. Le débat a principalement porté sur la pandémie de COVID-19 et ses conséquences. La réponse des délégations à la question de savoir comment protéger et aider les réfugiés pendant la pandémie est limpide : la solution doit être mondiale et ancrée dans la solidarité internationale et ne doit laisser personne de côté. Des orateurs ont souligné qu'il importait de garantir un accès équitable aux médicaments, aux vaccins et aux fournitures médicales, tandis que d'autres ont insisté sur le fait que les mesures visant à limiter la propagation de la COVID-19 devaient être temporaires, proportionnées, équilibrées et conformes au droit international. Faisant remarquer que la pandémie n'a pas empêché certains de se lancer dans de dangereux périple, des délégations ont mis l'accent sur la nécessité de remédier aux causes profondes des déplacements et de combattre la traite des êtres humains. Des préoccupations ont été exprimées à propos de la crise mondiale de l'instruction et certains ont averti que l'interruption de l'éducation avait des conséquences graves à long terme pour les personnes relevant de la compétence du HCR. Source d'inquiétude, l'augmentation du nombre de signalements d'actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre a amené plusieurs délégations à demander au HCR de redoubler d'efforts pour protéger les femmes et les filles.

18. Des délégations se sont dites préoccupées par le nombre record de personnes déplacées dans le monde. Elles ont souligné que s'il incombe aux États de gérer les déplacements internes, la question requiert la même attention mondiale et la même collectivité dans l'action que celle des réfugiés. Elles ont aussi mis l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des pays qui accueillent des réfugiés et ont engagé les États à redoubler d'efforts pour éliminer l'apatridie. Faisant observer que le montant des fonds affectés aux opérations menées en Afrique n'était pas proportionné au nombre de personnes relevant de la compétence du HCR dans la région, des délégations ont demandé au HCR d'accroître la visibilité des situations qui ne reçoivent pas assez de fonds et de veiller à ce qu'aucune crise ne soit négligée. Des délégations ont souligné que le rapatriement volontaire restait la solution durable privilégiée pour les réfugiés et ont fait part de leur préoccupation face à la baisse du nombre de rapatriements de ce type en 2019. Des délégations ont indiqué que la réinstallation restait un instrument de protection crucial et ont recommandé que davantage de pays offrent des possibilités de réinstallation aux réfugiés.

19. Le HCR a été encouragé à élargir sa base de donateurs et les pays donateurs ont été invités à accroître les contributions de base, à verser en priorité des fonds non préaffectés et à conclure des accords pluriannuels afin que le HCR puisse faire usage de ses ressources plus efficacement en cas d'événement imprévu. De nombreux orateurs ont salué et encouragé la coopération entre le Haut-Commissariat et les partenaires des Nations Unies, les acteurs du développement, le secteur privé et les institutions financières internationales, qu'ils considèrent comme un moyen efficace de gérer les situations de réfugié prolongées et de remédier aux causes profondes des déplacements. Ils ont prié instamment le HCR d'assurer une surveillance et une transparence strictes, de poursuivre ses réformes dans les domaines du budget, de la régionalisation et de la décentralisation et de veiller à la diversité de ses effectifs.

20. Le message du Haut-Commissaire relatif à l'inclusion des réfugiés et des déplacés dans tous les aspects de la lutte contre la pandémie a été chaleureusement accueilli. Assurer la sécurité des personnes relevant de la compétence du HCR n'est toutefois pas qu'une question de santé. Le pacte mondial sur les réfugiés expose clairement les moyens de faire face à l'ensemble des difficultés que pose la pandémie et qui ne peuvent être surmontées que grâce au multilatéralisme, à la solidarité et au renforcement du partage de la charge et des responsabilités à l'échelle internationale. Comme plusieurs délégations l'ont fait remarquer, nul n'est en sécurité tant que tout le monde ne l'est pas.

#### *Droits de réponse*

21. **M. Doğan** (Turquie), se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Arménie à la 729<sup>e</sup> séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.729), dit que son gouvernement rejette catégoriquement les allégations infondées concernant l'implication de la Turquie dans le conflit au Haut-Karabakh. Ce n'est pas la première fois que l'Arménie

tient des propos incendiaires ou lance de fausses accusations dans le but de dissimuler ses propres agissements illégaux. La déclaration turque était axée exclusivement sur des questions humanitaires et ne contenait aucune référence ni au Haut-Karabakh ni à l'Arménie.

22. Dans quatre de ses résolutions, le Conseil de sécurité réaffirme l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et appelle au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes qui occupent le Haut-Karabakh. Le fait que l'Arménie ne se soit pas retirée du territoire azerbaïdjanais constitue une violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. La Turquie soutient pleinement la position de l'Azerbaïdjan, qui exerce son droit de légitime défense afin de protéger son peuple et son intégrité territoriale. À l'inverse, les forces arméniennes ciblent des civils (25 personnes tuées et 126 blessées) et détruisent les infrastructures. L'Arménie a également tiré des missiles sur les villes de Ganja et de Mingachevir et a ciblé les environs de Bakou. La position turque à l'égard du Haut-Karabakh est la même depuis le début et la Turquie continuera de soutenir une solution fondée sur le droit international et qui respecte l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

23. **M<sup>me</sup> Vorontsova** (Fédération de Russie), se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Ukraine à la 731<sup>e</sup> séance du Comité exécutif ([A/AC.96/SR.731](#)), dit qu'elle appuie la demande du Haut-Commissaire de ne pas politiser les débats mais qu'elle est dans l'obligation de répondre aux accusations injustifiées de la délégation ukrainienne à l'encontre de la Russie. L'Ukraine essaye d'imputer à un autre pays la responsabilité d'un conflit politique interne qui a entraîné le déplacement forcé d'un très grand nombre de personnes. Concernant la déclaration faite par la délégation géorgienne à la 728<sup>e</sup> séance ([A/AC.96/728](#)), M<sup>me</sup> Vorontsova rappelle que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud sont des États souverains indépendants et que toute critique de la situation dans ces pays doit être adressée directement à leurs autorités respectives.

24. **M. Petrossian** (Arménie), se référant à la déclaration faite par les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Turquie à la 729<sup>e</sup> séance du Comité exécutif ([A/AC.96/SR.729](#)), dit que sa délégation rejette catégoriquement les allégations de ces deux États, qui ne sont qu'un écran de fumée visant à dissimuler les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont été commises lors des récentes attaques contre le Haut-Karabakh. Depuis le début des hostilités, la population civile et des infrastructures indispensables ont essuyé de violentes attaques d'artillerie et attaques aériennes. Des experts d'Amnesty International ont constaté que les forces azerbaïdjanaises avaient eu recours à des bombes à sous-munitions – des armes qui frappent sans discrimination et dont l'usage dans des zones résidentielles est interdit au niveau international – à Stepanakert. Il est clair que l'Azerbaïdjan ne vise pas seulement à faire des dégâts mais aussi à déplacer de force la population du Haut-Karabakh et à la soumettre à un nettoyage ethnique. Une catastrophe humanitaire se prépare.

25. La Turquie continue de nier son implication militaire et le transfert de combattants terroristes étrangers en Azerbaïdjan, mais les faits sont bien là. Le 6 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a adopté une mesure provisoire dans laquelle elle prend acte du fait que la Turquie est partie au conflit et lui demande de s'abstenir de tout acte qui contribuerait à des violations des droits que la Convention européenne des droits de l'homme garantit aux civils et de respecter ses obligations au titre de la Convention. Le peuple d'Artsakh jouit du droit de disposer de lui-même et de décider librement de son statut politique, mais l'histoire du conflit prouve que si personne n'arrête l'Azerbaïdjan, ce peuple risque d'être anéanti.

26. **M. Pisarevich** (Biélarus) dit que son pays souscrit aux appels lancés concernant la non-politisation des débats au sein du Comité exécutif. Il est donc regrettable que les délégations polonaise et lituanienne aient fait mention de la situation au Biélarus dans leurs déclarations respectives ([A/AC.96/731](#) et [A/AC.96/732](#)). Ces remarques constituent une ingérence dans les affaires souveraines de l'État biélorussien et n'apportent aucune contribution constructive aux discussions.

27. **M<sup>me</sup> Myat** (Observatrice du Myanmar), se référant à la déclaration faite par le représentant du Bangladesh à la 731<sup>e</sup> session du Comité exécutif (A/AC.96/SR.731), dit que la délégation bangladaise a formulé des accusations infondées contre son pays. Le Myanmar ne peut pas procéder aux rapatriements tout seul, il faut que le Bangladesh coopère activement. Le Bangladesh n'accueille pas que des personnes qui ont vécu dans l'État Rakhine pendant des années, il compte aussi des migrants en situation irrégulière. Il convient donc de vérifier scrupuleusement l'identité des personnes concernées.

28. Le Myanmar s'emploie à avoir des relations amicales avec tous ses voisins. Toutefois, aucun État ne peut accepter des propositions qui interfèrent avec sa souveraineté ou ses affaires internes. Le Myanmar n'approuvera donc aucune proposition qui irait au-delà des modalités de rapatriement convenues. Les fausses informations diffusées par des groupes terroristes tels que l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, dont les attaques ont provoqué les déplacements de 2016 et 2017, ainsi que d'autres éléments visant à exploiter les déplacés à des fins politiques ont retardé le processus de rapatriement. Toutefois, plus de 350 personnes sont récemment revenues au Myanmar de manière volontaire. Le Gouvernement du Myanmar rejette catégoriquement l'utilisation du terme « génocide » pour faire référence à la situation dans le pays. Dans son rapport, la Commission d'enquête indépendante a conclu qu'il n'y avait aucune preuve d'un comportement récurrent auquel serait associé une intention génocidaire.

29. **M. Damiani Pellegrini** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la « crise vénézuélienne » est en réalité le fait de plusieurs gouvernements de la région et qu'elle résulte des mesures coercitives unilatérales imposées par l'administration Trump dans le seul but de fragiliser le Président vénézuélien démocratiquement et légitimement élu. Les États-Unis d'Amérique continuent de déstabiliser des régions entières afin de confisquer les richesses d'autrui et provoquent ainsi des crises qui déplacent des populations entières. En raison des mesures coercitives unilatérales, le Venezuela a perdu 99 % de ses recettes en devises, a vu ses comptes en banque étrangers gelés et n'a plus accès à ses raffineries pétrolières aux États-Unis et en Colombie. Par conséquent, en pleine pandémie, les denrées alimentaires, les médicaments et les produits de première nécessité n'arrivent plus dans le pays.

30. Si les gouvernements du soi-disant Groupe de Lima voulaient réellement trouver des solutions et limiter le flux de ressortissants vénézuéliens qui migrent vers d'autres pays, ils dialogueraient au moins avec les autorités vénézuéliennes, mais ils préfèrent faire le jeu des États-Unis et déstabiliser le Venezuela.

31. **M. Hajiyev** (Azerbaïdjan), se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Arménie à la 729<sup>e</sup> séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.729), dit que l'escalade du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et les opérations d'imposition de la paix que mènent les forces armées azerbaïdjanaises ne sont pas seulement dues à l'occupation de longue date du territoire de son pays, mais constituent aussi une riposte à toute une série d'attaques récentes de l'Arménie. Le représentant de l'Arménie a faussement prétendu que l'Azerbaïdjan avait lancé des attaques contre des civils mais a oublié de mentionner que les forces armées arméniennes bombardaient des villes et des villages jusqu'à 300 kilomètres de la zone de conflit et, selon des images vidéo récemment diffusées, lançaient des missiles à partir de zones résidentielles, en se servant de civils comme boucliers humains. L'Arménie tente également d'attirer d'autres pays dans le conflit. Un haut conseiller militaire du Premier Ministre arménien a récemment déclaré dans une interview que son pays avait prévu de bombarder des zones civiles pour semer la panique. Les accusations arméniennes selon lesquelles l'Azerbaïdjan utiliserait des mercenaires sont sans fondement, alors qu'il existe des preuves tangibles que les Arméniens des territoires occupés ont engagé des mercenaires de pays du Moyen-Orient bien avant la récente escalade des hostilités.

32. **M. Pakhil** (Observateur de l'Ukraine), se référant à la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie à la 730<sup>e</sup> séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.730), dit que, depuis 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sept résolutions condamnant l'agression et l'occupation temporaire du territoire ukrainien par la Fédération de Russie. Les provocations de la Fédération de Russie sont la seule cause profonde du conflit en Ukraine, qui a entraîné le déplacement de 1,4 million de personnes dans le pays et fait que quelque 3,4 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire et d'une protection.

33. **M. Billah** (Bangladesh) dit que le représentant du Myanmar a proféré des mensonges et déformé la vérité. La question des Rohingyas n'est en aucun cas une question bilatérale, mais un problème interne au Myanmar. Celui-ci n'a pas respecté son obligation, au regard de l'accord bilatéral, de créer dans l'État Rakhine les conditions nécessaires pour le retour des Rohingyas. Les affirmations du Myanmar selon lesquelles il est prêt au rapatriement des personnes ne sont que des promesses creuses. Le Gouvernement du Myanmar accorderait-il aux organismes des Nations Unies et aux médias internationaux un accès au pays pour suivre la situation ? Il n'existe aucune preuve à l'appui de l'affirmation selon laquelle 350 réfugiés Rohingyas sont retournés volontairement au Myanmar. Si tel est le cas, pourquoi le Gouvernement du Myanmar n'a-t-il pas vérifié leur identité, alors qu'il insiste pour que cela soit fait pour l'ensemble de la communauté Rohingyas ? Aucun des 1,1 million de Rohingyas au Bangladesh n'a exprimé le désir de rentrer chez eux, car ils n'ont constaté aucune amélioration de la situation au Myanmar. Le représentant rejette fermement l'allégation selon laquelle des éléments terroristes sont présents au Bangladesh, qui a adopté des dispositions très strictes à l'encontre des organisations terroristes, notamment concernant leur financement. Selon la mission internationale indépendante d'enquête sur le Myanmar, il y a des motifs raisonnables de penser que le Myanmar a une forte intention génocidaire et qu'il manque à son obligation de prévenir le génocide.

34. **M. Doğan** (Turquie) dit que la Turquie rejette catégoriquement les allégations fausses et sans fondement avancées par le représentant de l'Arménie pour déformer les faits concernant le conflit avec l'Azerbaïdjan. L'Arménie a occupé 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan, provoquant le déplacement de plus d'un million de personnes. Elle a recruté des combattants étrangers et fait tout son possible pour modifier la démographie des zones occupées. La Turquie a demandé le retrait immédiat, inconditionnel et complet des forces d'occupation d'Azerbaïdjan, conformément au droit international.

35. **M. Petrossian** (Arménie) dit que le débat sur le conflit entre son pays et l'Azerbaïdjan n'a pas sa place au sein du Comité exécutif. Le Gouvernement arménien souscrit à l'appel que le Haut-Commissaire a lancé pour éviter toute politisation. L'Azerbaïdjan a tenté d'anéantir le peuple d'Artsakh à la fin des années 1980 et au début des années 1990 et plusieurs centaines de milliers d'Arméniens ont fini par trouver refuge hors d'Azerbaïdjan, dont beaucoup dans le Haut-Karabakh. À l'époque, Andreï Sakharov, le prix Nobel de la paix, avait qualifié la situation de nouveau génocide arménien. L'Azerbaïdjan avait alors échoué, et il échouera à nouveau de manière spectaculaire.

36. *M<sup>me</sup> Farani Azevêdo (Brésil), Vice-Présidente, prend la présidence.*

#### **Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent**

##### **a) Protection internationale (A/AC.96/1200, A/AC.96/1208, EC/71/SC/CRP.7 et EC/71/SC/CRP.15)**

37. **M<sup>me</sup> Triggs** (Haute-Commissaire adjointe pour la protection) dit que le pacte mondial sur les réfugiés propose une certaine conception de la solidarité et du partage équitable des responsabilités en matière de protection des réfugiés et des personnes déplacées de force. Au Forum mondial sur les réfugiés, un large éventail d'acteurs ont pris quelque 1 400 engagements pour donner vie à cette conception des choses.

38. Le déclenchement de la pandémie de COVID-19 a mis cet esprit de solidarité à l'épreuve. Les mesures que les États ont prises face à la pandémie vont de mesures hautement humanitaires au refus général d'accès à l'asile et aux retours forcés, qui prennent souvent une tournure tragique.

39. En pareilles circonstances, il est essentiel que le HCR documente ses pratiques et mesure les effets de la pandémie sur les personnes déplacées de force et sur son travail sur le terrain. Il a ainsi élaboré un tableau de bord concernant la protection contre la COVID-19 afin d'éclairer les politiques et les décisions. Selon les informations recueillies, 168 pays ont fermé totalement ou partiellement leurs frontières au plus fort de la pandémie et environ 90 n'ont fait aucune exception pour les demandeurs d'asile, et 113 ont maintenant repris le fonctionnement de leur système d'asile, entièrement ou partiellement.

40. Des dizaines d'États ont renvoyé des demandeurs d'asile dans leur pays d'origine, les mettant ainsi en danger. Des États ont de plus en plus recours à la détention arbitraire pour les familles de demandeurs d'asile et leurs enfants. D'autres ont adopté des procédures spéciales pour s'occuper des mineurs non accompagnés. Plus d'une centaine de pays ont adopté des technologies numériques pour le traitement des demandes d'asile et des formalités de visa, et certains pays, comme le Costa Rica, la Turquie et le Bangladesh, ont récemment fait preuve d'une grande générosité en accueillant des réfugiés.

41. Au cours de ses récentes missions dans des pays d'accueil, M<sup>me</sup> Triggs a entendu parler à plusieurs reprises des obstacles que rencontrent ceux qui n'ont pas besoin d'une protection internationale pour retourner dans leur pays d'origine. La crédibilité de l'ensemble du système d'asile dépend de la possibilité d'effectuer pareils retours.

42. En 2019, elle a prévenu certains pays des risques liés à l'externalisation de leurs procédures d'asile vers des pays tiers, car l'externalisation équivaut parfois à placer indéfiniment dans l'attente les demandeurs d'asile, les exposant ainsi à des dangers et à un refoulement en chaîne. Le HCR se félicite que la Commission européenne appuie sans relâche le droit de demander l'asile, s'oppose au refoulement et s'emploie à promouvoir le partage des responsabilités, comme le montre le projet de pacte sur la migration et l'asile qui a été récemment publié.

43. Save the Children estime que près de 10 millions d'enfants, dont quelque 4 millions de réfugiés et de personnes déplacées, pourraient ne jamais retourner à l'école en raison de la pandémie, et que la fermeture des écoles a entraîné une augmentation spectaculaire de la violence fondée sur le genre et une hausse de la discrimination, de la stigmatisation et de la xénophobie dont sont victimes les réfugiés et les personnes déplacées.

44. En raison de la pandémie, le nombre de réfugiés réinstallés a été fortement réduit, passant de plus de 100 000 en 2019 à moins de 12 000 au cours des neuf premiers mois de 2020. Des dizaines de personnes en situation d'urgence ont cependant été réinstallées, malgré la pandémie, et le HCR continue à travailler pour élargir les possibilités de réinstallation, par exemple au moyen de l'Initiative pour la réinstallation et des voies complémentaires durables.

45. Le HCR continue de soutenir le rapatriement volontaire, mais dans les situations de conflit prolongé comme en Afghanistan, en République arabe syrienne ou au Myanmar, ce rapatriement ne sera pas possible ou ne pourra être sûr tant que les causes profondes des déplacements n'auront pas été traitées. Avec la pandémie, des États ont rechigné à recevoir leurs propres ressortissants, malgré le droit des citoyens de retourner dans leur pays. Le rapatriement et la réinstallation volontaires ne produisant que peu de solutions durables, il est réaliste de privilégier l'inclusion, et plus particulièrement l'inclusion sociale dans les pays d'accueil. L'accès à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi est une priorité absolue qui peut enrichir les communautés locales. Le HCR a collaboré avec la Banque mondiale et d'autres organismes pour que soient financés des investissements pour le développement afin d'atténuer la pauvreté, les inégalités et les conflits.

46. Bon nombre des engagements pris au Forum mondial sur les réfugiés portent sur la protection et les solutions, avec un accent particulier sur l'éducation et l'inclusion sociale, et la mise en œuvre de certains de ces engagements a été accélérée par la pandémie. Par exemple, le Gouvernement costaricien a largement tenu son engagement de fournir une assurance maladie à 6 000 réfugiés, et un programme d'enseignement supérieur pour les réfugiés ainsi qu'un atelier offrant un enseignement en arabe aux enfants syriens et rohingya sont en cours.

47. La technique consistant à faire correspondre les engagements avec des partenaires précis s'est avérée efficace dans l'exécution des projets. Le secrétariat du Groupe d'appui à la capacité d'asile de la Division de la protection internationale a publié un guide sur les modalités de travail du Groupe pour aider à faire correspondre les engagements aux offres de soutien. Dans ce domaine, les modèles de meilleures pratiques sont notamment la collaboration entre le Canada et le Mexique, la France et le Tchad, et la France et le Niger, pour ce qui est du soutien à la capacité d'asile. Le pacte mondial sur les réfugiés a entraîné l'adoption de nouvelles initiatives liées au partage des responsabilités, notamment la mise en place de plateformes de soutien régionales ; le lancement du défi lié à l'énergie propre ;

la création d'un réseau universitaire mondial, qui dispose désormais de son propre secrétariat ; et le renforcement de la collaboration avec des partenaires tels que l'Union interparlementaire, des gouvernements locaux, des organisations de réfugiés et de femmes, des organisations intergouvernementales et des groupes confessionnels. La campagne mondiale « I Belong » visant à mettre fin à l'apatridie en l'espace de dix ans est arrivée à mi-parcours. Quelque 400 engagements ont été pris dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. L'apatridie se distingue nettement des autres besoins en matière de protection : elle peut être résolue par des changements relativement simples dans la loi et la pratique.

48. Outre tout ce qu'il fait pour un plus grand nombre de lieux de réinstallation, pour des possibilités de rapatriement sûr et volontaire et pour l'inclusion sociale, le HCR a publié des directives sous de nombreuses formes afin de soutenir ses opérations sur le terrain. À titre d'exemple, on peut citer le guide sur les responsabilités à assumer envers les personnes relevant du mandat de l'organisation, qui encourage l'inclusion réelle de ces personnes dans les activités de protection et la transparence envers les communautés locales pour la mise en œuvre des politiques en matière d'âge, de genre et de diversité. Autre exemple, la publication prochaine de la toute première politique du HCR relative à la violence fondée sur le genre, qui fait suite aux pics de violence dans le monde liés aux conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19. Le HCR a également publié des orientations sur la manière de combattre le racisme et la xénophobie et sur les considérations juridiques relatives aux demandes de protection internationale présentées en lien avec les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes. Enfin, les technologies numériques se sont révélées précieuses dans le cadre des initiatives visant à fournir un accès à distance aux systèmes d'asile et aux services d'orientation et de conseil. Le HCR espère utiliser encore plus ces technologies afin de fournir une protection internationale plus efficace.

49. **M. Damiani Pellegrini** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant également au nom du Bélarus, de Cuba, du Nicaragua, de la République arabe syrienne et du Yémen, dit que les tentatives actuelles d'exploitation des questions de protection internationale, d'asile et d'immigration à des fins politiques doivent être condamnées ; de même, il faut rejeter l'idée que les pays se servent de la sécurisation des frontières pour ne pas s'occuper des questions liées à la mobilité des personnes. La communauté internationale doit respecter sans réserve le droit inaliénable de chaque État à choisir ses propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels ; il s'agit-là d'une condition *sine qua non* de la coexistence pacifique des nations. Il est important, comme indiqué dans le pacte mondial sur les réfugiés, que le HCR et ses partenaires étudient les causes profondes de la mobilité des personnes, à commencer par l'imposition par des grandes puissances de mesures coercitives illégales à des pays en développement, en violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies. Le rapatriement volontaire des réfugiés dans des conditions de sécurité et de dignité reste la solution privilégiée dans la plupart des cas. La priorité est donc toujours de créer les conditions qui permettent un tel rapatriement volontaire.

50. **M<sup>me</sup> Rodriguez Mancía** (Observatrice du Guatemala) dit que le Guatemala, grâce à son système national pour les réfugiés, a accordé une protection internationale à des ressortissants principalement originaires d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela. En 2019, les autorités migratoires ont mis en place un cadre réglementaire pour sauvegarder les droits des demandeurs d'asile, notamment à l'éducation, au travail et à l'identité, et pour garantir que les enfants migrants non accompagnés ne soient pas refoulés à la frontière, expulsés ou rapatriés avant que leurs besoins en matière de protection internationale aient été évalués. Conformément au Cadre régional global de protection et de solutions, une équipe technique guatémaltèque a recensé trois projets prioritaires dans les domaines de la protection sociale et de l'emploi et des moyens de subsistance en vue de renforcer le système d'asile du pays ; une coopération internationale sera nécessaire pour mener à bien les projets. En février 2020, un accord a été signé par le système des Nations Unies au Guatemala, le Ministère des affaires étrangères et l'Institut guatémaltèque des migrations aux fins de la fourniture d'un appui aux migrants et aux personnes ayant besoin d'une protection internationale par l'intermédiaire des institutions spécialisées.

51. **M. Bremberg** (États-Unis d'Amérique) félicite les États qui s'efforcent de répondre aux exigences de santé publique tout en respectant le principe de non-refoulement et en veillant à ce que les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR soient inclus dans les initiatives nationales d'intervention et de rétablissement en lien avec la COVID-19. Les partenariats entre les pays d'accueil des réfugiés et le HCR, les ONG et les donateurs internationaux sont particulièrement efficaces pour trouver des solutions durables qui concernent les réfugiés et profitent également aux communautés d'accueil. Les améliorations apportées aux systèmes d'asile nationaux dans des pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay sont également louables. Il se félicite de la mise à jour de la politique du HCR relative aux déplacements internes, qui arrive à point nommé, compte tenu du nombre croissant de personnes contraintes de quitter leur foyer en raison de conflits. De même, les États-Unis se félicitent de la prorogation du mandat du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes et continueront à soutenir l'élaboration de recommandations concrètes et novatrices visant à améliorer la protection des personnes déplacées dans leur pays et à trouver des solutions pour elles. Son gouvernement participe à des initiatives nationales et internationales visant à réduire la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et se félicite que son soutien continu ait contribué à renforcer la rapidité, l'efficacité et l'efficience des activités du HCR dans le domaine de la prévention de la violence. Dans le cadre de la campagne « I Belong » visant à mettre fin à l'apatridie, les États-Unis ont continué d'honorer leurs engagements à faire campagne pour la prévention et la réduction des cas d'apatridie, à fournir une assistance humanitaire par l'intermédiaire du HCR afin d'aider à protéger les apatrides et à défendre l'objectif de mener à bien des réformes du droit de la nationalité dans les 25 pays qui ne permettent pas aux femmes de conférer la nationalité à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes.

52. **M. Dávalos** (Équateur) dit que la situation régionale actuelle est complexe pour ce qui est des déplacements, notamment parce que 5,1 millions de Vénézuéliens ont fui leur pays. Le système juridique de son pays offre une protection aux réfugiés et aux migrants et leur garantit l'accès aux services sociaux, éducatifs et sanitaires, dans des conditions d'égalité avec les ressortissants équatoriens. L'arrivée d'un grand nombre de personnes demandant une protection internationale a néanmoins eu de lourdes répercussions sur le système d'asile en Équateur ; c'est pourquoi, en 2018, le Gouvernement a adopté un plan d'urgence sur la recevabilité des demandes, qui a permis de s'occuper en temps voulu des personnes qui avaient besoin d'une protection internationale. Depuis 2018, l'Équateur a délivré plus de 13 000 documents d'identité à des réfugiés pour faciliter leur intégration locale dans les communautés d'accueil. Néanmoins, les progrès réalisés risquent d'être compromis par la crise économique, sociale et de santé publique créée par la pandémie de COVID-19. L'Équateur continue à prendre des mesures pour respecter les engagements qu'il a souscrits au titre du pacte mondial sur les réfugiés, notamment en mettant en place un dispositif qui facilitera la reconnaissance des diplômes universitaires des réfugiés. Le représentant appelle la communauté internationale à soutenir la Coalition pour la réduction de la pauvreté, qui s'est engagée à soutenir l'Équateur au moyen du modèle de graduation et à l'aider ainsi à surmonter les problèmes socioéconomiques auxquels se heurte la population réfugiée en raison de la COVID-19.

53. **M<sup>me</sup> Flores Liera** (Mexique) dit que, même pendant la pandémie de COVID-19, le Mexique a considéré la protection internationale comme une activité essentielle. Outre le traitement des demandes d'asile, le Mexique a continué à promouvoir l'intégration des réfugiés dans la société, en leur donnant accès à des programmes d'aide qui tiennent compte de leurs besoins. Dans le contexte de la pandémie, les réfugiés ont bénéficié de services de santé et de possibilités d'emploi et de scolarisation. Le Cadre régional global de protection et de solutions a aidé le Mexique et d'autres pays de la région à prendre des mesures communes et à partager les responsabilités en ce qui concerne les réfugiés. L'activation d'une plate-forme de soutien, prévue par le pacte mondial sur les réfugiés, a encore renforcé la capacité du Cadre de répondre aux besoins des réfugiés.

54. **M. Gave** (France), rappelant les engagements que son gouvernement a pris au Forum mondial sur les réfugiés, dit que la France est toujours résolue à accroître la protection des réfugiés vivant sur son territoire. Le programme de réinstallation, qui avait été suspendu en mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, a repris en août, et la

France continue d'œuvrer pour un système d'asile plus humain et plus efficace, avec le soutien du HCR. Plus de trois cents heures d'aide juridique gratuite ont été fournies aux pays francophones qui en ont fait la demande. En France, un organisme interministériel a mis en place un réseau d'autorités régionales et locales afin de promouvoir l'accès des réfugiés à l'information. Le Gouvernement a réorganisé les procédures d'asile et réduit le temps nécessaire pour accorder le statut de réfugié ; il a également formé des agents de protection spécialement chargés de s'occuper des demandeurs d'asile les plus vulnérables. Des efforts sont faits pour harmoniser les réglementations en France et dans les pays partenaires, notamment dans le cadre d'un nouveau pacte européen sur les migrations et l'asile, qui devrait comprendre des réformes ambitieuses en matière de partage des responsabilités et de contrôle des flux migratoires, ainsi que des mesures visant à fournir une assistance aux personnes qui arrivent en Europe avec un besoin manifeste de protection internationale.

55. **M. Winder** (Royaume-Uni) engage le HCR à continuer de suivre les effets de la pandémie de COVID-19 sur les personnes relevant de sa compétence et à conseiller les États sur la manière de garantir l'accès à l'asile et aux services, tout en gérant en toute sécurité la propagation et les effets secondaires du virus. Il se félicite du lancement de la politique actualisée du HCR en matière d'âge, de genre et de diversité et attend avec impatience de recevoir le plan global de mise en œuvre et de suivi correspondant, notamment concernant des questions comme la participation réelle des femmes et des filles à la prise de décisions et des données ventilées par handicap. Le Royaume-Uni partage le point de vue exprimé par le HCR concernant l'utilité actuelle du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes ; il est plus que jamais important de renforcer la coopération avec diverses parties prenantes en vue de prévenir les déplacements internes, d'y répondre et de trouver des solutions. Afin d'améliorer la protection des personnes déplacées, le Royaume-Uni a soumis au Groupe une proposition visant à formaliser les relations institutionnelles entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation internationale pour les migrations et le HCR, ainsi que les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs humanitaires. Afin que le Comité permanent interorganisations puisse travailler plus efficacement dans le domaine de la protection, il devrait envisager des rôles et des responsabilités plus clairs ou spécifiques pour faire progresser l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et d'autres normes relatives à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le représentant félicite le HCR pour son rôle de soutien aux équipes humanitaires dans les pays dans le cadre de l'élaboration de stratégies de protection, y compris la façon dont l'organisation dirige les groupes de protection. Alors que les principales responsabilités du HCR en matière de protection concernent surtout les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides, les stratégies de protection des équipes humanitaires dans les pays devraient englober toutes les personnes touchées par des crises humanitaires. Il serait utile que le HCR rende compte de la manière dont il travaille sur les stratégies de protection des équipes humanitaires dans les pays pour s'assurer qu'une évaluation plus vaste des risques de protection est bien prévue et dont il encourage l'ensemble des équipes humanitaires dans les pays à mettre en œuvre ces stratégies.

*La séance est levée à 18 heures.*